

Centre de conservation de la Nature du mont Saint-Hilaire

Règlements généraux

Adopté par l'assemblée générale
des membres du 16 août 2008



Règlements généraux

Article 1 – Raison d’être

Le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire a pour mission de :

- Voir à la conservation du mont Saint-Hilaire;
- Offrir aux visiteurs de la Réserve un contact privilégié avec la nature ;
- Promouvoir la conservation des milieux naturels de la région.

Article 2 – Siège social

Le siège social du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire est situé au :

422 Chemin des Moulins
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6.

Article 3 - Les membres

Les membres réguliers

Toute personne ayant payé sa cotisation est membre du Centre de la Nature. Il n’y a aucune limite au nombre de membres. Pour pouvoir exercer son droit de vote lors de l’assemblée générale le membre doit être âgé de 18 ans et plus. De plus, tout nouveau membre doit avoir acquitté son droit d’adhésion au moins 60 jours avant la tenue de l’assemblée générale annuelle.

Les membres honoraires

Le conseil d’administration peut inviter certaines personnes à devenir membres honoraires de la corporation. Il n’y a pas de limite au nombre de membres honoraires. Les membres honoraires sont membres à vie. Ces membres, à qui on offre ce statut honorifique, n’ont pas droit de vote lors de l’assemblée générale mais peuvent être consultés par le conseil d’administration dans le cas où une question importante mériterait cet éclairage.

Article 4 – Le Conseil d’administration

Les affaires du Centre de la Nature sont administrées par un conseil d’administration composé de douze (12) membres. Six (6) administrateurs sont élus lors de l’assemblée générale annuelle par les membres du Centre de la Nature. Un (1) siège est réservé à un représentant de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et cinq (5) administrateurs sont recommandés par l’Université McGill. La nomination de ces six (6) administrateurs est entérinée par les membres lors de l’Assemblée générale annuelle.

Toute candidature à l’un des six (6) postes d’administrateur élus doit être proposée au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l’assemblée annuelle et doit être appuyée par écrit par 5 membres en règles du Centre de la Nature. Toutes ces candidatures sont soumises au vote de l’assemblée annuelle.

Le directeur général du Centre de la Nature est présent à toutes les rencontres du conseil d’administration avec droit de parole, mais sans droit de vote. Toute autre

personne ressource invitée au conseil par le directeur, le président ou le conseil, a droit de parole, mais pas de droit de vote.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

Durée des mandats

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans. Il n'y a pas de limite au nombre de termes que les administrateurs peuvent solliciter.

Pour assurer la continuité dans la gestion du Centre de la Nature, les termes des administrateurs sont renouvelables en alternance. Les termes des six (6) administrateurs élus viennent à échéances à raison de deux (2) à chaque année. Les termes des six (6) administrateurs nommés viennent à échéances à raison de deux (2) à chaque année.

Droit de vote des administrateurs

Tous les administrateurs ont droit de vote. En cas d'égalité de votes, le président a un vote prépondérant.

Vacances au sein du conseil d'administration

En cours d'année, s'il advient qu'un ou plusieurs sièges se libèrent au sein du conseil d'administration, un comité du conseil d'administration propose un ou des membres qui, par résolution, sont intégrés au conseil d'administration. Leur candidature est entérinée lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 5 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a plein pouvoir, tel que lui confère la partie III de la *Loi sur les compagnies*, pour administrer les affaires du Centre de la Nature :

- a) Il adopte les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et il reçoit les rapports du comité exécutif ;
- b) Il reçoit les états financiers et en dispose
- c) Il adopte le budget ;
- d) Il procède à l'élection des officiers ;
- e) Il prend toutes les décisions visant à assurer la bonne marche du Centre de la Nature
- f) Il embauche et évalue le directeur général;
- g) Il sollicite au besoin des nouveaux membres au conseil d'administration en cours de mandat ;
- h) Il dispose des suspensions et statue sur les radiations des membres du Centre de la Nature. La suspension entraîne la perte temporaire de tous les droits et privilèges réservés aux membres ;
- i) Il effectue toutes les transactions légales et financières nécessaires à la bonne marche du Centre de la Nature ;

j) Il peut amender les présents statuts et soumettre ses amendements à l'assemblée générale.

Article 6 – Réunions du Conseil d'administration

Réunions régulières

Le conseil d'administration tient au moins quatre (4) réunions régulières par année et en fixe les lieux. Ces réunions doivent être convoquées au moins 10 jours à l'avance, en spécifiant l'endroit, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. La convocation peut se faire par courrier écrit ou par courrier électronique.

Réunions spéciales

Le comité exécutif, ou le 2/3 des membres du conseil d'administration, peut convoquer une réunion spéciale du conseil d'administration, ayant la même autorité qu'une réunion régulière, pour discuter de tout sujet urgent.

Quorum

La présence d'au moins cinq (5) administrateurs constitue le quorum à toutes les réunions du conseil d'administration.

Démission

Un membre du conseil d'administration peut démissionner en tout temps en informant le président par écrit.

Destitution

Un membre du conseil d'administration qui ne se présente pas à trois réunions consécutives, sans avoir motivé préalablement son absence, est destitué de ses fonctions.

Mode de décision

Les décisions du conseil d'administration se prennent le plus souvent par consensus. Les discussions et débats doivent permettre d'atteindre ce consensus faisant en sorte que chaque membre présent endosse les décisions qui sont prises.

Si après débat, le consensus n'est pas possible, la décision se prend alors par vote et doit recevoir l'approbation de 50 % plus un (1) des membres présents. Les membres du conseil d'administration élus par l'assemblée des membres du Centre de la Nature doivent toujours être majoritaires lors de la prise de vote ou de décision.

Article 7 – Comité exécutif

Le comité exécutif est composé des officiers suivants: président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les membres du comité exécutif sont nommés par les membres du conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle. Le mandat des membres du comité exécutif est annuel et renouvelable.

Article 8 – Pouvoirs du comité exécutif

Le comité exécutif a plein pouvoir pour représenter le conseil d'administration, dans le cadre des mandats, orientations et budgets votés par le conseil d'administration :

Il peut prendre toutes mesures qu'il juge utiles pour assurer la marche normale du Centre de la Nature entre les réunions régulières du conseil d'administration et pour appliquer les décisions du conseil d'administration.

Article 9– Fonctions des membres du comité exécutif

Nomination du président

Le président du Centre de la Nature doit obligatoirement être choisi parmi les six (6) membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des membres, tel que stipulé à l'article 4.

Fonctions du président :

Le président assure le fonctionnement du conseil d'administration. Pour ce faire,

- a) Il préside les réunions du conseil d'administration et veille à faire respecter les règles et politiques par le conseil d'administration;
- b) Il préside, tout en pouvant déléguer cette fonction, tout comité créé par le conseil d'administration ;
- c) Il voit à la bonne marche du Centre de la Nature
- d) Il est le porte-parole du conseil d'administration et un représentant officiel du Centre de la Nature ;
- e) Il peut convoquer toute réunion spéciale des membres du conseil d'administration sur des sujets d'importance ;
- f) Il a l'autorité nécessaire pour prendre les décisions touchant les responsabilités du conseil d'administration ;
- g) Le cas échéant, il rend compte de tous les actes et décisions du comité exécutif à chaque séance régulière du conseil d'administration.

Fonction du vice-président

Le vice-président est le gardien des valeurs et orientations du conseil d'administration. De plus :

- a) Il assume la fonction du président en son absence ou à sa demande.
- b) Quand le vice-président est mandaté pour représenter le président, il assume en même temps tous ses pouvoirs.

Fonctions du trésorier :

En collaboration avec le président et le directeur général, le trésorier voit aux décisions financières et fiscales du Centre de la Nature. Pour ce faire,

- a) Il prépare la proposition budgétaire annuelle et la présente au conseil d'administration pour approbation ;
- b) Il voit à ce que les articles des règlements généraux ayant trait aux finances soient mis en œuvre
- c) Il présente à chaque réunion régulière du conseil d'administration, un compte-rendu de l'état des finances;
- d) Il s'assure que les états financiers annuels soient déposés au conseil d'administration pour adoption, et ce, dans un délai raisonnable avant l'assemblée générale annuelle ;
- e) Il présente à l'assemblée générale les états financiers annuels du Centre de la Nature
- f) Il rencontre, une fois par année, le vérificateur externe afin de convenir des mandats et des honoraires de vérification.

Fonction de secrétaire

Le secrétaire doit s'assurer que les fonctions légales du conseil d'administration sont adéquatement remplies. Pour ce faire,

- a) Il est responsable de la convocation et de la rédaction des procès-verbaux de toutes les instances de l'organisme;
- b) Il s'assure que les procès-verbaux soient conformes
- c) Il a la garde des archives de l'organisme et veille à ce que les registres, rapports et autres documents exigés par la loi soient correctement tenus et conservés.

Article 10 – Réunions du comité exécutif

Le comité exécutif se réunit au besoin.

Article 11 – Pouvoirs de l'Assemblée générale

L'assemblée générale procède à l'élection des administrateurs au moment de son assemblée générale annuelle et entérine les postes des administrateurs nommés.

Elle désigne un vérificateur externe qui établira les états financiers annuels de la corporation.

L'assemblée générale adopte et ratifie au besoin les règlements généraux. Elle ratifie les résolutions et les actes posés par les administrateurs et officiers depuis la dernière assemblée générale annuelle.

Article 12 – Convocation et ordre du jour de l’assemblée générale

Assemblée générale annuelle

Le moment de l’assemblée générale annuelle des membres du Centre de la Nature est fixé par le conseil d’administration dans les limites acceptées par la loi. Les membres en règle doivent recevoir la convocation au moins dix jours ouvrables avant la tenue de l’assemblée. La convocation peut être acheminée par lettre, par courrier électronique ou par la voie d’une annonce dans le journal local.

L’assemblée est dûment constituée et peut prendre des décisions si au moins 25 membres en règle sont présents. L’avis de convocation de l’assemblée générale doit faire mention aux membres de tout règlement de la corporation susceptible d’être adopté ou modifié et inclure, le cas échéant, le texte proposé.

Assemblées générales spéciales

Le Conseil d’administration peut, à dix (10) jours d’avis, convoquer la tenue d’une assemblée générale spéciale lorsqu’il le juge utile. À la demande écrite de 100 membres en règle, adressée au conseil d’administration, une assemblée générale spéciale peut aussi être convoquée. Les membres doivent y être convoqués de la même façon que pour l’assemblée générale annuelle. La convocation doit préciser la nature des questions qui seront mises en délibération.

Article 13 – Vérification des livres

Le rapport financier annuel de la trésorerie est déposé à l’assemblée générale, après que le rapport de la firme qui a procédé au bilan financier ait été entériné par le conseil d’administration.

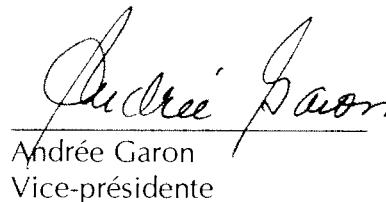
Article 14 – Exercice financier

La fin de l’exercice financier du Centre de la Nature est fixée au 31 mai de chaque année.

Article 15- Modification des règlements généraux

Toute modification aux règlements généraux doit être proposée par le conseil d’administration et soumise pour adoption à l’assemblée des membres lors de l’assemblée générale annuelle.


Bernard Lefebvre
Président


Andrée Garon
Vice-présidente